

ARRETE N° 2023-190

ARRETE PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

POUR INTERVENTION SUR LES VOIES COMMUNALES PUBLIQUES ET PRIVEES

Le Maire de Teloché,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la route,
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- Vu la demande en date du 11 octobre 2023, présentée par Madame Fleur KHENDEK, pour le compte de la société AXIONE sise Parc d'Activités du Cormier 72230 MULSANNE,

Considérant que sur l'emprise des routes départementales en agglomération, des voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, les travaux d'exploitation et de maintenance du réseau fibre devant être réalisés, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation en vue d'assurer la sécurité routière,

ARRETE

Article 1 : Du 01 janvier au 31 décembre 2024, dans le cadre de l'exploitation et de la maintenance du réseau fibre, la société AXIONE, ainsi que ses sous-traitants (R2F, ASTR, R-CONNECT, ALQUENRY et BOUYGUES ENERGIES & SERVICES) sont autorisés à intervenir sur l'ensemble des voies communales publiques et privées du territoire de la commune, ainsi que sur les routes départementales en agglomération, dans le cadre de travaux avec faible empiètement sur chaussée.

Dans tous autres cas, une demande spécifique devra être faite par l'entreprise.

Article 2 : La signalisation de chantier sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

L'entreprise AXIONE, et ses sous-traitants ont la charge de cette signalisation et sont responsables des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre tous travaux, notamment d'obtenir une autorisation de voirie et de présenter une déclaration d'intention de commencement des travaux (DT/DICT) auprès de l'autorité compétente.

Article 4 : La Société AXIONE se chargera de communiquer cet arrêté à ses sous-traitants, et s'assurera du respect des obligations en matière de sécurité routière, définies dans le présent arrêté.

Article 5 : La présente décision sera affichée à chacune des extrémités de l'emprise du chantier. Pour information des usagers, elle sera également affichée à la mairie et publiée au registre des arrêtés de la commune.

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur Général des Services et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le pétitionnaire recevront un duplicata pour information.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A Teloché, le 24 octobre 2023

Pour Le Maire par délégation,

Le Maire-adjoint à la voirie,

Jean-Luc MARTINEAU

